

MANDAT EXCLUSIF DE VENTE D'UN VEHICULE D'OCCASION

DEPOT-VENTE DU VEHICULE ENREGISTRE SOUS LE NUMERO : DV000015

Mandant	Mandataire
Concession Renault LA ROCHELLE AUTOS Avenue Jean-Paul Sartre 17000 LA ROCHELLE Téléphone(s) 05 46 44 78 98 Pièce d'Identité N° de pièce : délivrée le : //	TRANSACTIONS AUTOMOBILES 64 rue du Bastion Z.A de la Crémonne 17000 LA ROCHELLE Téléphone 02 78 45 21 65 Fax : 02 78 45 21 66 E-mail contact@transactionsautomobiles.fr SIRET 487 965 321 00047

Le mandant et le mandataire ont convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, le mandant charge le mandataire de vendre le véhicule désigné ci-après et le mandataire accepte cette mission.

MARQUE	Puis. Fisc.	MODELE	TYPE	IMMAT.	N° DE SERIE
DAIHATSU	4 CV	CUORE	MJD1001JL152	731 AZE 13	ZSAG45RH654565885
Nbre Clés	1ère main	DATE REMISE	18 764 Km	Année Modèle	1ère Mise en Circulation
1 jeu(x)	Oui	01/02/2010	RÉEL	2008	30/11/2008

Le mandant déclare qu'il est le seul propriétaire de ce véhicule et peut en disposer à sa guise.

REMISE EN ETAT

Le mandataire déclare que le véhicule peut être vendu en l'état.

Le mandataire estime que le véhicule doit subir des opérations de remise en état dont le détail figure sur une fiche de réparation annexée aux présentes pour un montant estimé à : 0,00 €

Le mandant, dûment informé, accepte de faire figurer ces réparations par le mandataire

Le mandant, dûment informé des conséquences de son refus, s'oppose à la réalisation des réparations conseillées.

Le mandant, dûment informé que le nettoyage de son véhicule lui sera facturé 70 €, accepte de faire nettoyer son véhicule.

Ce véhicule sera vendu dans l'état où il est remis ce jour au mandataire.

PRIX DE VENTE ET REMUNERATION DES PARTIES

1. PRIX DE VENTE HORS COMMISSION

Le véhicule devra être vendu hors commission au prix de 6 000,00 €

Le montant à rétrocéder au mandant est de 6 000,00 €

Cette somme est déduite du prix de vente payé par l'acquéreur.

2. COMMISSION

Le solde du prix de vente est acquis au mandataire en guise de rémunération forfaitaire au titre de ce contrat. Aucun frais de quelque nature que ce soit (enlèvement, garde, entretien, ...) ne peut donc être dû par le mandant au titre de ce contrat.

Si le mandataire négocie à la baisse le prix avec l'acquéreur, cela n'entraînera aucune incidence sur le montant dû au mandant.

EXCLUSIVITE DE VENTE - DUREE

Le présent contrat est consenti et accepté AVEC EXCLUSIVITE à compter de la date de la signature des présentes pour la durée de un mois, durée pendant laquelle aucun retrait n'est possible.

Pendant la durée de ce contrat le mandant s'engage donc à ne pas vendre, directement ou indirectement, le véhicule déposé.

Cette durée est stipulée reconductible tacitement pour une durée maximale de trois mois en ce compris la durée initiale. Le mandat de vente prend fin par la vente du véhicule déposé ou au terme de la durée initiale par la dénonciation du contrat par l'une des parties suivie de la restitution du véhicule invendu au mandant.

Si toutefois le mandant exige la restitution de son véhicule avant la durée minimum d'un mois il devra verser au mandataire la somme de 150 € à titre de dédommagement de frais de stationnement, assurance et publicité. Au terme des trois mois le mandant aura huit jours pour récupérer son véhicule; après quoi il lui sera facturé 7 € par jour, chaque jour commencé étant dû.

Les parties s'engagent également à assumer les obligations définies au verso.

PAIEMENT DU PRIX AU MANDANT ET COMPTE-RENDU

Le mandataire informe le mandant de la vente et lui verse sa fraction du prix au plus tard dans le délai de douze jours à compter de la réalisation de la vente.

MENTIONS PARTICULIERES PORTANT SUR LE VEHICULE DEPOSE

Etat général du Véhicule, Transformations particulières, Signes distinctifs, ...

CONDITIONS GENERALES

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

GARDE DU VEHICULE - Le mandataire assume les risques inhérents à la garde juridique et matérielle du véhicule déposé (art.1927 du Code Civil), ce qui inclut son entretien. En cas de disparition du véhicule (destruction, perte, vol, ...), le mandant est indemnisé par le mandataire à la hauteur du montant qu'il aurait reçu en cas de vente, à dire d'expert. Si le véhicule déposé cause un dommage, le mandataire, en tant que gardien, est présumé responsable.

CIRCULATION DU VEHICULE - Le mandataire est tenu de ne faire circuler le véhicule que dans la stricte mesure où cela s'avère nécessaire à l'application du présent contrat. En tout état de cause le mandataire s'engage à assurer préalablement le véhicule contre tous risques.

EN CAS DE RESTITUTION DU VEHICULE - Le mandataire doit rendre le véhicule dans l'état où il se trouve au moment de la restitution (art. 1933 du Code Civil). S'il a été détérioré, c'est au mandant de prouver que le mandataire est responsable.

OBLIGATIONS DU MANDANT

Le mandant est tenu de l'ensemble des obligations induites par les textes en vigueur ainsi que celles qui découlent du présent contrat. En conséquence, il doit particulièrement :

- Payer les frais de transport : le mandant assume les frais de remise et de restitution du véhicule.
 - Payer le mandataire : La commission est due par le mandant au mandataire, même si l'acquéreur a été trouvé et envoyé au dépôt-vente par le mandant.
 - Assumer la responsabilité liée aux vices du véhicule déposé : Le mandant, en tant que propriétaire, est responsable des vices de la chose et en doit garantie à l'acquéreur. C'est le cas, par exemple, de l'action en revendication pour un véhicule précédemment volé puis vendu, ou de la garantie légale des vices cachés.
- En cas de restitution du véhicule par le mandataire, en cas de détériorations non survenues du fait de ce dernier, les réparations en découlant seront à la charge du mandant (article 1933 du Code Civil).

ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties élisent domicile aux adresses indiquées ci-avant.

Pièces accompagnant le véhicule	Annexes
Récépissé de contrôle technique	Fiche descriptive
Carte Grise	Fiche de réparation
Attestation Km (obligatoire)	Autre
Certificat de non-gage	Autre
Carnet d'utilisation et entretien	Niveau carburant :

Fait à LA ROCHELLE le 01/02/2010 Rayés nuls : _____ mots et _____ lignes

Signature du mandant
"Lu et approuvé".

Signature du mandataire
"Dépôt et mandat de vente acceptés"